



## Edito

Jean-Paul  
TOUZARD  
Président  
SAFER Bretagne

Le SPACE est le lieu de rencontre de tous les éleveurs du Grand Ouest de la France.

C'est tout naturellement que la SAFER Bretagne entend être acteur d'un rendez-vous qui prend cette année un relief particulier, dans un contexte de crise.

L'édition 2015 nous donne l'occasion de mieux expliquer les réalisations de la SAFER Bretagne, en faveur de l'agriculture, grâce aux nombreux partenariats noués avec les organisations professionnelles agricoles, les collectivités territoriales, les services de l'Etat et les établissements publics.

L'autre sujet important de cette rentrée est l'élaboration du futur S.D.R.E.A. (Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles) qui fixera, notamment, l'ordre des priorités pour l'attribution du foncier dans les prochaines années. La SAFER Bretagne est associée au comité d'élaboration et apportera sa contribution, afin que la future répartition du foncier se fasse de manière équitable, et en faveur du renouvellement des générations en agriculture, sans oublier la confortation des exploitations agricoles existantes.

## LOI D'AVENIR

*Le décret relatif à l'application des dispositions de la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt, concernant les SAFER est paru le 2 août 2015 au Journal Officiel. Les nouvelles dispositions réglementaires seront applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2016, mais les obligations d'information de la SAFER, afin d'accroître la transparence du marché foncier rural entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2016.*

### Que dit ce décret ?

Il est désormais prévu que les SAFER doivent être préalablement informées par le notaire ou, dans le cas d'une cession de parts de sociétés, par le cédant, de toute vente ou donation portant sur des biens ruraux situés dans leur ressort.

Cette obligation d'information vaut également pour les cessions d'usufruit ou de nue-propriété. En cas de non-respect de cette obligation d'information, les sanctions applicables diffèrent.

Pour les biens préemptables : dans un délai de six mois, elles peuvent demander soit d'annuler la vente, soit de les déclarer acquéreurs en lieu et place du tiers.

Pour les biens non préemptables : une amende administrative peut être prononcée, égale au moins à 1 500 € et au plus à 2 % du montant de la transaction concernée.

Les conditions d'exercice du droit de préemption de la SAFER, sur une partie des biens vendus, sont également précisées, afin de trouver un équilibre entre les intérêts du propriétaire vendeur et l'intérêt général de préservation du foncier agricole.

Concernant le fonctionnement de la SAFER, la composition des comités techniques est revue, ainsi que la composition de son conseil d'administration qui sera organisée sous la forme de trois collèges.

La SAFER Bretagne s'organise afin qu'au 1<sup>er</sup> juillet 2016, toutes ces nouveautés législatives et réglementaires soient mises en œuvre.



## RENDEZ-VOUS

Rendez-vous incontournable des professionnels du monde de l'agriculture, le SPACE aura lieu, comme chaque année, au Parc des Expositions de Rennes

**mardi 15 au vendredi 18 septembre 2015**

## Partenariat Chambre d'Agriculture/Safer Bretagne



**Cécile Nicolas,**  
vice-présidente de la SAFER Bretagne et élue à la Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor

*Cécile Nicolas est la personne toute désignée pour donner sa vision du partenariat qui va se concrétiser entre les Chambres d'Agriculture bretonnes et la SAFER Bretagne, concernant la transmission des exploitations agricoles.*

### **SB : Quel rapport entre votre mandat à la Chambre d'Agriculture et votre mandat à la SAFER Bretagne ?**

CN : C'est au titre de mon mandat à la Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor que je siège à la SAFER Bretagne, et, pour ces deux structures, l'installation et la transmission représentent des enjeux majeurs.

### **SB : Quelles sont les missions de la Chambre d'Agriculture par rapport à la transmission des exploitations ?**

CN : A travers le point accueil Transmission, les Chambres d'Agriculture proposent un accompagnement personnalisé, bien en amont de la date prévue de cessation. Les conseillers transmissions, écoutent, informent, amènent les cédants à se poser les bonnes questions.

Différents services sont proposés (formation, diagnostics, etc...), mais surtout, l'accès au R.D.I. (Répertoire Départ-Installation)

met en relation l'offre des cédants et les demandes des candidats à l'installation. Les conseillers instruisent aussi les dossiers d'aides éventuelles et les différentes formalités.

### **SB : Quel est le rôle de la SAFER Bretagne dans le cadre de la transmission des exploitations ?**

CN : Les conseillers fonciers de la SAFER connaissent bien le marché foncier agricole et le marché local. Ils évaluent le prix des terres, mais pas seulement. Ils peuvent aussi organiser le transfert total ou partiel des exploitations (terres-bâtiments, matériel, cheptel...) par vente ou par location, voire une mise à disposition.

Ils sont amenés à faire de la négociation, mais aussi de la médiation pour pouvoir maintenir des exploitations agricoles dans leur globalité.

Avec le soutien de la Région, la Safer peut proposer un portage du foncier dans l'attente d'une solution de transmission pour l'installation.

Enfin, en raison de sa qualité de vendeur professionnel, la SAFER sécurise les cédants qui transmettent.

### **SB : Quel est, selon vous, l'intérêt de ce partenariat ?**

CN : Il y a déjà un travail régional engagé à travers la création du « Réseau Transmission » de la Chambre d'Agriculture, dont le lancement a été acté l'an dernier, avec la signature de la Charte Régionale.

Il a pour ambition de transmettre en faveur de l'installation, afin d'assurer le renouvellement des générations. C'est un enjeu fort qui demande la mobilisation de tous.

L'objectif de la convention de partenariat « Installation-Transmission » qui va être signée entre la Chambre Régionale d'Agriculture et la SAFER Bretagne a pour but de mettre en œuvre concrètement cet objectif auprès des agriculteurs bretons.

Il s'agit de préciser les rôles respectifs de chaque organisme, de renforcer l'efficacité de leurs actions, sur la base de leur complémentarité.

### **SB : La Chambre d'Agriculture et la SAFER Bretagne ont-elles déjà travaillé ensemble ?**

Selon les départements, les personnes et l'historique, il y a bien sûr parfois des relations qui se nouent, mais ce n'est pas toujours une évidence.

Dans certains cas, les structures évoluaient dans leur « cocon », en ne sachant pas vraiment ce que faisaient les autres.

En tant qu'élus professionnels, nous étions nombreux, dans les chambres d'agriculture et à la SAFER à vouloir que ces deux entités apprennent à travailler ensemble, à trouver des synergies. L'objectif est d'être efficace et d'offrir des services de qualité adaptés à chaque agriculteur qui souhaite transmettre son exploitation pour installer un autre agriculteur, le tout dans une relation de confiance des uns envers les autres.



**La convention de partenariat Installation-Transmission entre la SAFER Bretagne et les Chambres d'Agriculture de Bretagne sera signée le 25 septembre 2015.**

Œuvrant au quotidien pour favoriser l'installation, la transmission et l'accès au foncier, dans un objectif de renouvellement des générations, la Chambre d'agriculture et la SAFER souhaitent renforcer l'efficacité de leurs actions sur la base de leur complémentarité et d'un partenariat réaffirmé et redéfini. Il concrétisera la volonté des deux structures de trouver des synergies dans leur mode de fonctionnement.



*La transmission de l'exploitation de Viviane et Jean-François TREMORIN illustre bien ce que peuvent faire ensemble la SAFER Bretagne et la Chambre d'Agriculture.*

*En décembre 2014, Jean-François et Viviane TREMORIN ont cédé leur exploitation à Jérémy HUET, jeune agriculteur en cours d'installation avec ses parents, avec l'appui de la SAFER Bretagne et de la Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine.*

Viviane et Jean-François TREMORIN ont décidé de faire valoir leurs droits à la retraite en décembre 2014. Dans ce cadre, ils ont initié un cycle de formation « *Demain je transmets* » auprès de la Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine, dès 2013, pour bien préparer leur départ, avec la volonté, toutefois, d'installer un jeune agriculteur, sans démembrer leur exploitation. Puis, ils se sont rapprochés de la SAFER Bretagne pour rechercher des preneurs.

**Jean-François TREMORIN** souligne : « *les missions de la SAFER Bretagne et de la Chambre d'Agriculture sont très complémentaires. Pour quitter notre exploitation, nous avons bénéficié des conseils de la Chambre d'Agriculture pour nous accompagner dans la gestion de notre fin de carrière... On avait besoin d'apprendre. La SAFER Bretagne, quant à elle, nous a accompagné dans la recherche d'un repreneur pour notre exploitation agricole* ».

Entre 2013 et 2014, la procédure SAFER s'est enclenchée. En comité technique, M. Jérémy HUET est retenu dans le cadre d'une installation au sein du GAEC DE BEAUREPAIRE avec ses parents. Il était jusqu'à présent salarié agricole dans plusieurs exploitations.

En novembre 2014, à l'initiative de la SAFER Bretagne, une réunion est organisée chez le cédant en présence de l'ODASEA, du technicien laitier et du CER, afin d'aider le jeune agriculteur à élaborer un échéancier transmission, car le dossier est complexe. Jérémy HUET ne pourra définitivement s'installer, avec les aides appropriées, qu'à partir de septembre 2015, mais il doit, néanmoins, transférer son dossier laitier au plus tard le 15 décembre 2014.

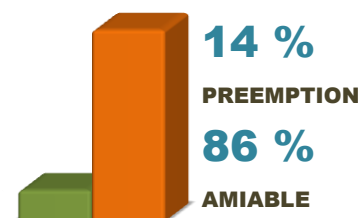
**Jérémy HUET** : « *La SAFER Bretagne et la Chambre d'Agriculture m'ont aidé à m'installer. Je me suis rapproché de la SAFER Bretagne en 2014 afin de trouver des terres pour m'associer avec mes parents et je viens de terminer mon parcours à l'installation avec la Chambre d'Agriculture* ».

**Justine DAY, conseillère foncier à la SAFER Bretagne**, ajoute : « *il s'agit là d'un exemple concret de partenariat que nous pratiquons régulièrement avec la Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine, en faveur du renouvellement des générations en agriculture* ».

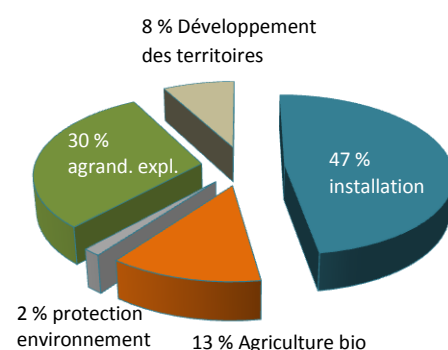
La convention de partenariat qui va être signée entre la Chambre Régionale d'Agriculture et la SAFER Bretagne a donc tout son sens...

### 2014

Acquisitions :

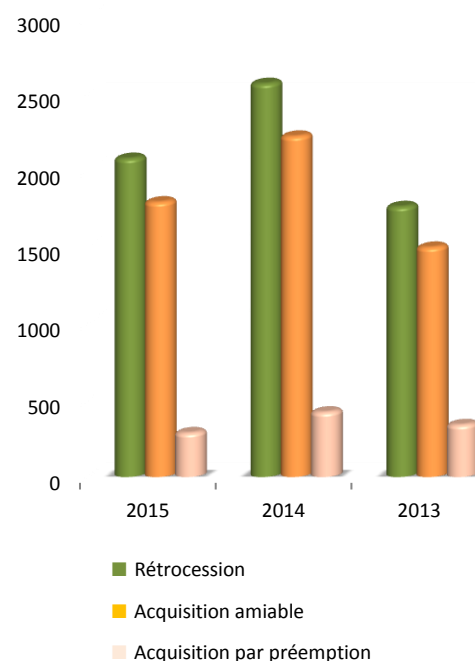


Rétrocessions : 4710 ha



### 2015

Rétrocession – Acquisition  
Comparaison juin 2015/2014/2013



**Le 19 juin 2015, la FNSAFER et le Conservatoire du Littoral ont signé une convention, renouvelant leur partenariat au service de la mise en valeur et de la protection des espaces littoraux.**

Les SAFER ont, outre, pour mission d'améliorer les structures foncières par l'installation ou le maintien d'exploitants agricoles ou forestiers, par la consolidation de certaines exploitations agricoles ou forestières ou bien encore par la mise en valeur des sols, mais elles ont également la mission de concourir à la diversité des paysages, à la protection des ressources naturelles, ainsi qu'au maintien de la diversité biologique. Elles assurent, donc, la transparence du marché foncier rural.

En conséquence, la protection des sites littoraux et côtiers constitue un des aspects d'aménagement de l'espace rural.



Naturellement, la FNSAFER et le Conservatoire du Littoral ont été conduits à agir ensemble sur les conditions de l'activité agricole en milieu littoral et côtier.

A ce titre, le Conservatoire du littoral et la FNSAFER ont décidé de créer un partenariat durable et d'en définir les modalités par voie de convention. Une convention établissant les éléments de ce partenariat a été signée le 8 décembre 1999, et actualisée par convention signée le 19 juin 2015.

Elle définit un cadre national de référence pour les partenariats régionaux.

Ainsi, un projet de convention de partenariat entre le Conservatoire du littoral breton et la SAFER Bretagne, en cohérence avec les termes de cette convention nationale, est à l'étude.

## AGENDA

**Comité technique  
des Côtes d'Armor :  
10 septembre 2015**

**Comité Technique  
du Finistère :  
22 septembre 2015**

**Comité Technique  
d'Ille et Vilaine :  
29 septembre 2015**

**Comité Technique  
du Morbihan :  
23 septembre 2015**

**Comité Directeur :  
6 octobre 2015**

## La Rétrocession

### Qu'est-ce que c'est ?

La rétrocession est la vente par la SAFER, par acte notarié, d'un bien rural acquis par voie amiable ou par préemption, à un candidat approuvé par le comité technique, le comité directeur et le conseil d'administration, selon des conditions validées par les commissaires du gouvernement.

Dans le cas particulier d'une rétrocession par substitution, le propriétaire signe une promesse de vente et l'acquéreur signe une promesse d'achat auprès de la SAFER. La vente intervient dans un seul acte notarié au profit du candidat retenue par la SAFER.

### Qui peut se porter candidat ?

Toute personne physique ou morale, dans la mesure où elle préserve et met en valeur le bien. Les SAFER apprécient cette qualité (un bien peut être attribué à des personnes qui s'engageraient à les louer par bail rural à des exploitants, par exemple).

### Les obligations du bénéficiaire ?

Il doit s'engager à exploiter et demander l'autorisation de la SAFER en cas de projet de vente des biens, mais aussi ne peut pas changer le caractère agricole, forestier ou la qualité environnementale des biens

suivant une durée déterminée dans un cahier des charges.

### Quelle est la procédure à suivre ?

Un appel de candidature préalable, par voie d'affichage en mairie pendant 15 jours au moins et par voie de presse doit être réalisé.

Le choix de l'attributaire doit être motivé en comité technique. Les candidats non retenus devront recevoir une lettre les informant du choix réalisé par la SAFER.